



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-041

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2019

Sommaire

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2019-01-31-002 - Arrêté directorial modifiant l'arrêté no 2013318-0007 du 14 novembre 2013 modifié, portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun (directeurs des services centraux) (1 page)

Page 3

75-2019-01-31-004 - Arrêté portant délégation de signature de la Directrice des affaires juridiques (2 pages)

Page 5

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2019-01-31-002

Arrêté directorial modifiant l'arrêté no 2013318-0007 du
14 novembre 2013 modifié,
portant délégation de signature aux directeurs de pôles
d'intérêt commun (directeurs des
services centraux)

Arrêté directeur modifiant l'arrêté n° 2013318-0007 du 14 novembre 2013 modifié, portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun (directeurs des services centraux),

**Le Directeur général
de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6147-1 et R. 6147-5,

Vu le décret du 13 novembre 2013 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu la décision n° 2011-0053 DG du 9 mai 2011 modifiée fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° 2011-0054 DG du 9 mai 2011 modifié portant désignation des directeurs des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeur n° 2013318-0007 du 14 novembre 2013 modifié, portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun (directeurs des services centraux),

Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2019 plaçant Mme Charline NICOLAS dans la position de détachement auprès de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, à compter du 16 janvier 2019, afin d'exercer les fonctions de directrice des affaires juridiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : À l'article 1 de l'arrêté directeur n° 2013318-0007 du 14 novembre 2013 modifié susvisé, les modifications suivantes sont apportées, à compter du 16 janvier 2019 :

- **Mme Charline NICOLAS, Directrice des affaires juridiques,**

ARTICLE 2 : L'arrêté n°75-2018-10-31-008 du 31 octobre 2018 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 31 JAN. 2019



Martin HIRSCH

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2019-01-31-004

Arrêté portant délégation de signature
de la Directrice des affaires juridiques

**Arrêté portant délégation de signature
de la Directrice des affaires juridiques**

La Directrice des affaires juridiques,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6143-38, R. 6147-1, R. 6147-5 et R. 6147-10,

Vu le décret du 13 novembre 2013 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° 2011-0053 DG du 9 mai 2011 fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° 2011-0054 DG du 9 mai 2011 modifié portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° 2013318-0007 DG du 14 novembre 2013 modifié portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun (directeurs des services centraux),

Vu l'arrêté n° 75-2017-11-22-002 du 22 novembre 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des affaires juridiques,

Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2019 plaçant Mme Charline NICOLAS dans la position de détachement auprès de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, à compter du 16 janvier 2019, afin d'exercer les fonctions de directrice des affaires juridiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Marc DUPONT, directeur d'hôpital, adjoint à la directrice, ainsi qu'à Mme Soisic IROZ, magistrate détachée, directrice déléguée, à l'effet de signer, au nom de la Directrice des affaires juridiques, les décisions, arrêtés et actes administratifs de toute nature ressortissant des attributions de la Direction des affaires juridiques.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DUPONT et de Mme Soisic IROZ délégation est donnée dans leurs champs respectifs d'attribution, sauf pour les transactions et l'exécution des décisions de justice d'un montant supérieur à 200.000€ à :

- Mme Magali RICHARD-PIAUGER, agent contractuel de niveau A, chef du département de la médiation, de la responsabilité hospitalière et du contentieux des séjours,
- Mme Charlotte HEILBRUNN, attachée d'administration hospitalière, adjointe à la chef du département de la médiation, de la responsabilité hospitalière et du contentieux des séjours,

- Mme Claire CHEDRU, agent contractuel de niveau A, chef du département du droit des personnels, de la législation du travail et des baux,
- Mme Félicie FAUCONNET, agent contractuel de niveau A, adjointe à la chef du département du droit des personnels, de la législation du travail et des baux,
- Mme Audrey VOLPE, attachée d'administration hospitalière, responsable du pôle de la réglementation hospitalière et de la veille juridique,
- Mme Sabrina GARCIA, attachée d'administration hospitalière, adjointe à la responsable du pôle de la réglementation hospitalière et de la veille juridique,
- M. Olivier LAURENT, agent contractuel de niveau A, chef du département du droit public de l'économie et du patrimoine.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n°75-2018-11-06-010 du 6 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur des affaires juridiques par intérim est abrogé.

ARTICLE 4 :

Les titulaires des présentes délégations assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en application de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 31 janvier 2019



Charline NICOLAS